

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Vu l'arrêté N°2026-03 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature,
Vu le tableau du conseil,

Considérant la vacance du poste de 5ème adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le sous-préfet de Lisieux le 06 août 2026,
Considérant l'élection de Monsieur Luc GHALEB au poste de 5ème adjoint au maire le 04 septembre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle définition des délégations,
Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de déléguer aux maire-adjoints et conseillers délégués les attributions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N°2026-03 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Madame Marie-Laëtizia GONTON, conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre de la politique culturelle, médiation culturelle
- Préservation et mise en valeur du patrimoine historique et culturel
- Gestion de la bibliothèque municipale
- Relations internationales, jumelage

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Correspondances, pièces administratives, autorisations, pièces comptables et contractuelles relatives au service communal relevant de ses attributions,
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa présidence.

ARTICLE 3 : La signature des pièces et actes désignés ci-dessus par les maire-adjoints et conseillers délégués devra être précédée de la formule « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : les fonctions déléguées par le présent arrêté s'exercent sous la responsabilité du maire. Il appartient à chaque maire-adjoint et conseiller délégué de rendre compte au maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 5 : le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Calvados.

ARTICLE 6 : la présente délégation est révocable à tout moment discrétionnairement par madame le Maire.

ARTICLE 7 : Le maire de Merville-Franceville, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

Fait à Merville-Franceville plage, le 08 septembre 2026.

Le Maire



Marie ARNOUT

